



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du :
07/05/2026

L'an 2026, le 4 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CORBIN Sébastien à Mme DUFRESNE Muriel, LOISY Jérôme à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOZINEL Claire

43/2026 – NOMINATION REPRESENTANTS ENTENTE COMMUNALE PARIS - TOURS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Vernou-sur-Brenne est signataire de la convention relative à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours. Adoptée par délibération du Conseil Municipal le 13/10/2025, cette convention, conclue en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une entente communale sans personnalité morale, dont le fonctionnement repose sur une conférence composée de représentants désignés par chaque conseil municipal (Cf document – annexe 4)

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, il appartient à chaque commune membre de désigner, dans un délai de trois mois suivant la création de l'entente, un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres de son conseil municipal. Ces représentants siégeront au sein de la conférence de l'entente, instance chargée de débattre des questions d'intérêt commun et de formuler des propositions de décisions.

Il convient donc, pour la Commune de Vernou-sur-Brenne, de procéder à cette désignation afin de permettre le bon fonctionnement de l'entente et la poursuite des objectifs fixés par la convention, notamment l'entretien et la rénovation des chemins ruraux empruntés par la course cycliste Paris-Tours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les

communes à créer des ententes intercommunales pour des objets d'utilité communale ou intercommunale ;

VU l'article L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de fonctionnement des ententes intercommunales ;

VU la convention relative à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours, adoptée par les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne ;

CONSIDÉRANT que la convention précitée prévoit la désignation, par chaque conseil municipal, d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au sein de la conférence de l'entente ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la création de l'entente, conformément à l'article 4.2 de la convention ;

CONSIDÉRANT que les représentants ainsi désignés auront pour mission de participer aux débats et aux votes de la conférence, instance de discussion et de proposition pour les questions d'intérêt commun ;

CONSIDÉRANT que le mandat de ces représentants est lié à leur mandat de conseiller municipal, sans indemnité de fonction, conformément aux dispositions de la convention ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Vernou-sur-Brenne, au sein de la conférence de l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours :

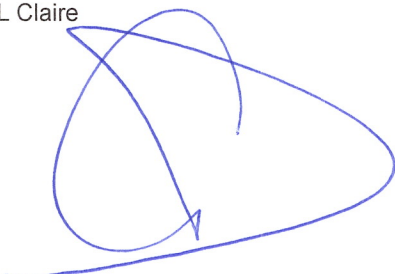
- Représentant titulaire : Michel LEBREC, 1er adjoint ;
- Représentant suppléant : Victorien DEVALLEE, maire.

Article 2 : Le présent mandat prend effet à compter de la notification de la présente délibération au secrétariat de la conférence de l'entente. Il est lié à la durée du mandat de conseiller municipal des représentants désignés, conformément à l'article 4.2 de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/05/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme DOZINEL Claire



Le Maire
Victorien DEVALLEE